



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CHEMINEMENT D'ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015**

Avis de motion 6 juillet 2015
Adoption du règlement 8 septembre 2015
Entrée en vigueur 11 septembre 2015

AMENDEMENT

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	ENTRÉE EN VIGUEUR
22-2015	13 janvier 2016
01-2016	7 mars 2016
09-2016	6 juillet 2016
22-2016	7 décembre 2016
04-2017	8 mars 2017
10-2017	3 mai 2017
25-2017	12 décembre 2017
16-2018	5 juin 2018
28-2018	4 décembre 2018
11-2019	9 mai 2019
12-2019	4 juin 2019
28-2019	11 décembre 2019
11-2020	5 mai 2020
24-2020	9 décembre 2020
16-2021	3 juin 2021
01-2022	2 mars 2022
23-2022	6 octobre 2022
01-2023	8 février 2023
08-2023	2 mai 2023
15-2023	9 août 2023
24-2023	11 janvier 2024



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables par la direction générale et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables par le service de Sécurité Incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 5 SERVICE DE L'URBANISME

Les tarifs applicables par le service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 6 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les tarifs applicables par le service des loisirs, de la culture et de la bibliothèque municipale sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 7 SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Les tarifs applicables par le service de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 8 SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Les tarifs applicables par le service de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 9 TAXES

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) sont incluses aux prix indiqués aux annexes, lorsqu'applicables.

- I. À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, toute somme qui y est prévue est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.
- II. Un montant de vingt-cinq dollars (25 \$) ou les coûts réels encourus par la Municipalité seront exigés à toute personne dont le chèque sera retourné par son institution financière.
- III. Pour tout remplacement de clé ou d'équipement prêté par la Municipalité, le coût de fabrication ou du remplacement peut être exigé, plus les taxes et les frais d'administration lorsqu'applicables.

CHAPITRE 10 MODALITÉS DE PAIEMENTS

I. INTÉRÊTS VS CAPITAL

Conformément à la Loi, les intérêts sont toujours perçus avant le capital, ensuite les versements sont appliqués sur les dettes les plus anciennes.

II. REMBOURSEMENT

Lorsque la municipalité doit rembourser un contribuable, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

CHAPITRE 11

Le présent règlement remplace tout autre règlement ou disposition de même nature.

CHAPITRE 12 DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication conformément à la Loi.

ANNEXE "A "

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A-1 SERVICE DE REPRODUCTION ET D'IMPRESSION

Documents et Services	Format	Tarifs
Reproduction ou impression en noir et blanc	Lettre – légal	0,38 \$* 0,42 \$ *
	Format large	5 \$
Plan avec référence, échelle et mise en page	11X17	5 \$
Plan d'un format supérieur à 400 p ²		40 \$
Reproduction ou impression en couleur	Lettre-légal	3 \$
	Format large	5 \$
Télécopie	Par page	1 \$
Reproduction pour les organismes 10 premières	Lettre - légal	0.38 \$
Copies suivantes		0.15 \$
	Format large	1 \$
Biens Promotionnels		
Épinglette de la Municipalité		2 \$
Drapeau de la Municipalité		50 \$
Livre du 150 ^e anniversaire		90 \$ sans coffret 105 \$ avec coffret 20 \$
Remplacement de la puce d'accès à la Fontaine		20 \$
Règlement de zonage 4-91		100 \$
Règlement de construction 5-91		10 \$
Règlement de lotissement 6-91		10 \$
Règlement sur les permis et certificats 16-2003		10 \$
Plans d'implantation et d'intégration architecturale		10 \$
Copie de règlement municipal, par page		0,38 \$ 0,41 \$ 0.42 \$ n'excédant pas 35 \$*

*La référence des tarifs est basée sur chapitre A-2.1, r. 3 de la RLRQ

(28-2019. art.1) (01-2022. art.2) (08-2023, art. 1 et 2) (24-2023, art. 1)

A-2 TARIFS LORS D'UNE DEMANDE D'INFORMATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION ET DES TAXES FONCIÈRES

Services	Tarifs
Demande d'informations par les citoyens et particuliers	Gratuit
Demande provenant de professionnels * Abonnement annuel (régulier)	160 \$ Détail des taxes : 5 \$ Cartographie et Règlementation : 5 \$ Confirmation de taxes : 30 \$ Photos : gratuit
* Abonnement Occasionnel	160 \$ Détail des taxes : 15 \$ Cartographie et Règlementation : 10 \$ Confirmation de taxes : 40 \$ Photos : gratuit
Demande de réimpression de documents tels que: - Copie compte de taxe - Confirmation de taxe - Copie de reçus - Copie de factures	2 \$ 0,49 \$ 0,42 \$ pour chaque reproduction*

*La référence des tarifs est basée sur chapitre A-2.1, r. 3 de la RLRQ

(22-2015. art. 1) (22-2016. art.1) (01-2022. art.3)

A-3 RÔLE D'ÉVALUATION
(24-2023, art.2,II))

A-3.1 TARIFS LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVES D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION
(24-2023, art.2,I))

Objet	Valeur	Tarifs
La plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est :	≤ 100 000 \$	40 \$
	≥ 100 000 \$ à ≤ 250 000 \$	60 \$
	≥ 250 000 \$ à ≤ 500 000 \$	75 \$
	≥ 500 000 \$ à ≤ 1 000 000 \$	150 \$
	≥ 1 000 000 \$ à ≤ 2 000 000 \$	300 \$
	≥ 2 000 000 \$ à ≤ 5 000 000 \$	500 \$
	≥ 5 000 000 \$	1 000 \$
La plainte porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est :	≤ 50 000 \$	40 \$
	≥ 50 000 \$ à ≤ 100 000 \$	75 \$
	≥ 100 000 \$	140 \$

A-3.2 TARIFS RELATIFS À LA CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION ET DES TAXES FONCIÈRES

Abonnement annuel	131,25 \$
-------------------	-----------

(24-2023, art.2,III))

A-4 TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES ET DE LOCAUX MUNICIPAUX
(09-2016, art. 1)

A-4.1 TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE POUR LES RÉSIDENTS ET EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Abrogé (16-2018, art. 1)

A-4.1 TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE POUR LES RÉSIDENTS ET EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Conditions générales	Tarifs par jour
Location pour événements divers	200 \$ 300 \$ - incluant tables et chaises
Dépôt pour bris et remise en ordre	200 \$
Location de la salle lors d'un décès	100 \$
* En cas d'annulation du contrat à moins de 48 heures avant la date de location inscrit au contrat, un montant équivalent à 25%, prélevé sur le coût de la location, est non remboursable. * À l'intérieur du délai de trois (3) semaines, le coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat.	

(11-2019, art. 1) (24-2023, art. 3)

A-4.2 TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE POUR LES NON-RÉSIDENTS

Conditions générales	Tarifs par jour
Location pour événements divers	450 \$ 500 \$ - incluant tables et chaises
Dépôt pour bris et remise en ordre	200 \$
* En cas d'annulation du contrat à moins de 48 heures avant la date de location inscrit au contrat, un montant équivalent à 25%, prélevé sur le coût de la location, est non remboursable. * À l'intérieur du délai de trois (3) semaines, le coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat.	

(11-2019, art. 2) (24-2023, art. 4)

A-4.3 TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE POUR LES ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Conditions Générales	Tarifs
La location est soumise aux mêmes conditions générales que pour les résidents cités à l'article A-4.1	Gratuit

POUR TOUS LES AUTRES DÉTAILS, CONSULTEZ LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE.

A-4.4 LOCATION DU LOCAL DU CENTRE STE-MARIE SITUÉ AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

Abrogé (01-2023, art. 1)

A-4.5 LOCATION DU PAVILLON DES LOISIRS SITUÉ AU 70 RUE CLÉMENT

Local du Pavillon des loisirs	Tarif
Location du local si un minimum de 50 % des personnes sont résidents de Saint-Joseph-du-Lac qui participe à une activité ou un atelier	25 \$ 35 \$ / heure 200 \$ 300 \$ / jour ou soirée – incluant tables et chaises
Location du local si moins de 50 % des personnes sont résidents de Saint-Joseph-du-Lac qui participe à une activité ou un atelier	50 \$ 70 \$ / heure 400 \$ 500 \$ / jour ou soirée – incluant tables et chaises
Location pour un organisme sans but lucratif reconnu par la Municipalité	Gratuit
* Dépôt pour bris et remise en ordre	100 \$ 200 \$
* En cas d'annulation du contrat dans un délai de 48 heures, le dépôt de 25 % est non remboursable. À l'intérieur du délai de trois (3) semaines, le coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat.	

(24-2020, art. 1) **(24-2023, art.5)**

A-4.6 TARIFS POUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS AFFÉRENTS AUX LOCAUX MUNICIPAUX

Toute personne souhaitant utiliser le matériel et les équipements propres à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devra s'acquitter des frais relatifs à la location en plus du dépôt correspondant :

Location d'équipements	Tarifs par jour	Dépôt
*La location des équipements est gratuite pour les organismes reconnus par la Municipalité, mais le dépôt est exigible.		
Micro	25 \$	150 \$
Fils HDMI, projecteur et toile	100 \$	150 \$
Rideaux	35 \$	30 \$
Tables	50 \$	50 \$
Chaises	50 \$	n/a
*En cas de bris ou de pertes d'équipements, le dépôt est non remboursable.		

(04-2017, art.1) (16-2018, art. 3)

A-4.7 DROITS D'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES LORS D'ÉVÉNEMENTS PRIVÉS IMPLIQUANT LA MISE EN PLACE DE SIGNALISATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Les organisateurs d'un événement privé, impliquant plus d'une dizaine de personnes, souhaitant utiliser les voies publiques de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devront s'assurer de respecter les normes en matière de signalisation et de verser un dépôt en garantie :

Conditions générales	Dépôt
Toute signalisation doit être placée au plus tôt 48 h avant la tenue de l'événement et doit être enlevée au plus tard 24 h après l'événement. Des frais s'appliqueront advenant le fait que le retrait soit effectué par les employés municipaux.	100 \$

(04-2017, art.2)

A-5 TARIFS APPLICABLES POUR LES DEMANDES DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE ET PUBLICITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Conditions générales	Tarifs
Des frais administratifs sont applicables pour chaque tournage cinématographique et publicitaire	150 \$
Location du mobilier urbain	Tarifs
voie de circulation résidentielle sans interruption	300 \$ par tronçon / par jr
voie de circulation résidentielle nécessitant une interruption intermittente de la circulation (maximum 10 minutes)	500 \$ par tronçon / par jr
voie de circulation commerciale non-agricole* sans interruption	600 \$ par tronçon / par jr
voie de circulation commerciale non-agricole* nécessitant une interruption intermittente de la circulation (maximum 10 minutes)	800 \$ par tronçon / par jr
Location de sites municipaux (parcs, Belvédère, etc.)	900 \$ par jour
Location de salles municipales (mairie, loisirs et autres)	1 000 \$ par jour
Stationnement de véhicules	Tarifs
Automobile ou mini fourgonnette	40 \$ par jour
Camion cube 16 pieds	55 \$ par jour
Remorque	95 \$ par jour
Roulotte	95 \$ par jour
Génératrice	160 \$ par jour
Pour tout besoin d'équipements ou de main-d'œuvre, des frais supplémentaires s'appliqueront selon la demande.	
*Une voie de circulation commerciale non-agricole consiste en une artère ou un tronçon de rue où plusieurs commerces adjacents ont pignon sur rue, tel que la totalité du chemin d'Oka et le tronçon du chemin Principal situé entre le chemin d'Oka et la rue Clément.	

(09-2016. art. 3)



Contrat de location de salle et d'équipements Règlement numéro 12-2015, art. A-6

ENTRE : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, personne morale de droit public régie par le Code municipal, dont les bureaux sont situés sur le territoire de la municipalité.

ET

Nom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nombre de personnes : _____

Permis de service et/ou vente de boisson reçu à la Municipalité, date : _____

LIEU VISÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT

	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS	DÉPÔT
<input type="radio"/> Salle municipale, 1110 ch. Principal	200 \$	450 \$	200 \$
<input type="radio"/> Pavillon J-C-Brunet, 71 rue Clément	300 \$	500 \$	
TOTAL			

ÉQUIPEMENTS REQUIS

	COÛT	DÉPÔT
<input type="radio"/> Micro	25 \$	150 \$
<input type="radio"/> Fils HDMI, projecteur, toile et téléviseur	100 \$	150 \$
<input type="radio"/> Rideaux (frais d'installation)	35 \$	30 \$
TOTAL		

Le demandeur s'engage à payer, par chèque, Intérac ou en argent comptant, à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la totalité des frais de location, et ce, au plus tard quinze (15) jours avant la date de location de la salle. Le demandeur doit également remettre un dépôt de sécurité, lequel lui sera remis après l'événement selon le respect des clauses de remise en état des lieux stipulées au contrat.

PERMIS

Le locataire s'engage à se procurer, auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec (www.racj.gouv.qc.ca), un permis de réunion s'il prévoit que soient consommées ou vendues des boissons alcoolisées dans les lieux faisant l'objet du présent contrat et respecter les clauses suivantes :

- Le permis doit être affiché et être à la vue de tous;
- Une copie du permis de réunion doit être déposée au bureau municipal avant la location;
- Si le permis d'alcool n'est pas déposé, la salle ne pourra pas être louée;
- Aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée hors des lieux loués.

REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Tout locataire doit, avant de quitter les lieux :

- Trier adéquatement les matières résiduelles générées lors de l'événement (matières organiques, recyclage et déchets) dans les bacs fournis à cet effet sans quoi une pénalité sera déduite du dépôt;
- S'assurer de la propreté des lieux et s'engage à remettre les lieux et les équipements dans le même état à la fin de l'événement;
- Éteindre toutes les lumières;
- Verrouiller les portes et activer le système d'alarme;
- Remettre la clé et le code du système d'alarme, contenus dans une enveloppe, dans la chute à livre située à l'entrée principale de l'hôtel de ville.

Veillez noter que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se réserve le droit de facturer le responsable de la location si les lieux sont laissés dans un état de désordre exagéré.

PÉNALTIES découlant du non-respect des éléments suivants, sous réserve d'une évaluation du service des travaux publics, associées aux coûts des réparations, remplacement ou ménage excédentaire nécessaires comme suit :

ÉLÉMENTS PROBLÉMATIQUES RECENSÉS	PÉNALTITÉ EXIGÉE
1. Les tables et les chaises ne sont pas rangées dans la pièce assignée à cet effet	50 \$
2. Les murs et / ou le plafond sont endommagés	Selon l'évaluation des dommages
3. L'équipement audio / vidéo est endommagé (micro, téléviseur, projecteur et toile)	Selon l'évaluation des dommages
4. Le rideau, préalablement installé, est brisé	50 \$
5. L'ensemble du mobilier, utilisé lors des séances du conseil dans la salle municipale, a été déplacé et / ou est endommagé	Selon l'évaluation des dommages
6. Le plancher est dans un état insatisfaisant après la tenue de l'événement *	150 \$
7. Le réfrigérateur et / ou le four est malpropre	50 \$
8. La salle municipale, le local du Pavillon ou les salles de toilettes nécessitent un ménage en surplus	100 \$
9. Les ordures, matières recyclables et matières organiques ne sont pas triées conformément, dans les bacs fournis à cet effet	100 \$
10. Tout autre bris	Selon l'évaluation des dommages

* Par état insatisfaisant nous entendons que celui-ci a des tâches collantes, des résidus qui auraient pu être nettoyés facilement ou des bris.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- * L'âge minimal pour effectuer une réservation est de dix-huit (18) ans (une preuve pourrait être exigée).
- * La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'est aucunement responsable des accidents survenus lors de la location de la salle et / ou du lieu dont il est fait mention dans ce contrat.
- * Le locataire assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objet perdu, disparu ou volé, pour tous dommages ou accident à la personne ou à la propriété ou en rapport avec l'usage dudit immeuble ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat.
- * Notez qu'il est strictement interdit de fixer des éléments de décor de manière à briser les murs, le plafond ou autre.
- * L'utilisation d'éléments chauffants comme des chandelles, réchaud amovibles ou de bombonne de propane est strictement interdite.
- * Il est strictement défendu de consommer des drogues à l'intérieur des bâtiments.
- * Le locataire doit se conformer aux lois de sécurité, notamment respecter la capacité maximale de personnes, dégager en tout temps les sorties et assurer un éclairage minimum.
- * Advenant que le locataire fasse défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations, le propriétaire, sans avis ou mise en demeure et à son choix, sera libéré de toute obligation de permettre la tenue de toute représentation, sous réserve et sans préjudice ou renonciation à tous les droits de location.
- * Après examen au cas par cas, l'usage des salles est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles **non commerciales** et aux particuliers non-résidents.

CLAUSES D'ANNULATION

Ce contrat peut être annulé par le locateur sans frais ni dédommagement si le locataire modifie l'activité qu'il doit tenir au point qu'elle ne concorde plus à la description qu'on en a faite dans le présent contrat. Ce contrat est nul et non avenue et le locataire se verra interdire l'accès aux locaux si l'activité projetée fait l'objet d'une poursuite, d'une enquête ou a été condamnée selon le code civil et/ou les chartes des droits et libertés Québécoise et Canadienne. Exceptionnellement, le locateur peut annuler sans frais ni dédommagement le présent contrat s'il a tout lieu de penser que l'activité projetée par le locataire ferait la promotion de la haine, de la violence ou de l'intolérance envers des individus, des groupes ou des minorités ou encore porterait atteinte de façon grave et explicite à la dignité humaine.

Je soussigné (e), _____

m'engage à respecter toutes les conditions énumérées ci-dessus.

Signature du demandeur : _____

Représentant de la Municipalité : _____

Date : _____

ANNEXE "B"
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

B-1 PERSONNEL

	Tarifs/ heures ouvrables
Préposés aux travaux publics	35 \$ / heure
Contremaître	50 \$ / heure
Directeur des travaux publics	65 \$ / heure
En sus : le coût des matériaux plus les frais de gestion de 15 % sur le total de la facture. Les tarifs à l'extérieur des heures ouvrables : X 1,5, à l'exception du dimanche et des jours fériés X 2.	
Dans le cas où le service est requis en non-continuité avec l'horaire régulière du personnel requis, un minimum de 3 heures par personne est facturable.	

(01-2022. art. 1)

B-2 MACHINERIES, INCLUANT L'OPÉRATEUR

Camion de service	50 \$ / heure
Camion dompeur	60 \$ / heure
Génératrice portative 40 kW	200 \$ / jour
Boîte d'étauçonnement	200 \$ / jour
Tracteur John Deere	60 \$ / heure
En sus : le coût des matériaux plus les frais de gestion de 15 % sur le total de la facture	

B-3 DIVERS SERVICES

Déchiquetage de branches	Tarifs
Pour les premiers trente (30 minutes)	gratuit
Chaque tranche de 30 minutes supplémentaires	50 \$
Ouverture ou fermeture d'eau	Gratuit
Durant les heures d'ouverture du bureau en dehors des heures de bureau	150 \$
Ouverture ou fermeture d'eau durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville	Sans frais
Ouverture ou fermeture d'eau à l'extérieur des heures d'ouverture de l'hôtel de ville	200 \$
Balai aspirateur	85 \$ / heure
Dégeleuse à vapeur	65 \$ / heure
Sciage de bordure de béton	Coût de l'entrepreneur plus 20 %

(24-2023, art.7)

B-4 BACS DE RECYCLAGE ET DE MATIÈRES ORGANIQUES

(25-2017. art. 1)

Les quantités maximales de bacs pouvant être mis à la rue lors d'une collecte des matières recyclables sont les suivantes :

Catégorie	Taxe de service concerné	Nombre maximum de bac pour chaque unité de taxe de service tel qu'identifié au compte de taxe *	Volume des bacs (L)	Tarif
Résidentiel unifamilial	Matière recyclable-résidentiel	2	360 L	2 ^e premiers - gratuits
Résidentiel multi-logement	Matière recyclable-logement	½	360 L	1 ^{er} – gratuit
Résidentiel condominium				
Exploitation agricole	Matière recyclable-agricole	4	360 L	2 ^e premiers – gratuits 3 ^e et suivant – 100 \$
Commerce industrie	Matière recyclable-commerce			

* Dans le cas où, pour déterminer le nombre de bac maximum pour les catégories résidentiels, multi-logements et condominium, le résultat n'est pas un nombre entier, arrondir au nombre entier qui suit.

** Dans le cas où la résidence comporte un logement accessoire, le nombre de bac total est de deux.

Les 2 premiers bacs bleus de 360 L sont fournis sans frais par la Municipalité sur demande, alors que les bacs supplémentaires de 360 L sont disponibles au coût de 100 \$. Le poids maximal du bac de 360 L doit être de 75 kg ou 165 livres.

Les quantités maximales de bacs pouvant être mis à la rue lors d'une collecte des matières organiques sont les suivantes :

Catégorie	Taxe de service concerné	Nombre maximum de bac pour chaque unité de taxe de service tel qu'identifié au compte de taxe *	Volume des bacs (L)	Tarif
Résidentiel unifamilial	Matière organique-résidentiel	2	240 L	1 – gratuit 2 ^e – 75 \$
Résidentiel multi-logement	Matière organique-logement	1/3	360 L	1 ^{er} – gratuit
Résidentiel condominium				
Exploitation agricole	Matière organique-agricole	4	360 L	2 – gratuit 3 ^e et suivant – 100 \$
Commerce industrie	Matière organique-commerce	2	360 L	1 ^{er} – gratuit 2 ^e – 100 \$

(Art. 1, 11-2020)

* Dans le cas où, pour déterminer le nombre de bac maximum pour les catégories résidentiels, multi-logements et condominium, le résultat n'est pas un nombre entier, arrondir au nombre entier qui suit.

Aucun sac de plastique, même compostable ou biodégradable, n'est accepté dans la collecte des matières organiques, à l'exception de la collecte spéciale de feuilles à l'automne au cours de laquelle les sacs de plastique sont exceptionnellement acceptés.

Aucune matière organique et putrescible ne doit être laissée éparse à côté du bac brun lors de la collecte.

Le poids maximal du bac doit être de 75 kilogrammes ou 165 livres.

Les quantités maximales de bacs pouvant être mis à la rue lors d'une collecte de déchets ménagers sont les suivantes :

Catégorie	Taxe de service concerné	Nombre maximum de bac pour chaque unité de taxe de service tel qu'identifié au compte de taxe *	Volume des bacs (L)	Tarif
Résidentiel unifamilial**	Matière résiduelle - résidentiel	1	360 L	1 ^{er} – gratuit
Résidentiel multi-logement	Matière résiduelle - logement	1/2		
Résidentiel condominium				
Exploitation agricole	Matière résiduelle - agricole	4	360 L	2 ^e premiers – gratuits 3 ^e et 4 ^e – 100 \$ / ch.
Commerce industrie	Matière résiduelle - commerce			
Bac de matières résiduelles vandalisé			360 L	100 \$

* Dans le cas où, pour déterminer le nombre de bac maximum pour les catégories résidentiels, multi-logements et condominium, le résultat n'est pas un nombre entier, arrondir au nombre entier qui suit.

** Dans le cas où la résidence comporte un logement accessoire, le nombre de bac total est de deux.

(28-2018. art. 3) (12-2019, art. 2) (11-2020, art.2)

B-5 PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Demande de permis	Tarif
Demande de permis d'occupation du domaine public	50 \$ par jour

(15-2023, art.1)

ANNEXE "C "

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

C-1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Services rendus	Tarifs
Toute intervention (pour les non-résidents du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac) destinée à sécuriser un véhicule, à prévenir ou à combattre l'incendie d'une voiture alors qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité ou la vie des personnes en cause. Cette intervention est faite exclusivement en faveur de la personne visée.	1 000 \$ 1 500 \$
Demande pour l'obtention d'un permis de brûlage	Gratuit
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident *	15,25 \$ 16,75 \$
Copie d'un rapport en recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI)	16,75 \$

* Frais indexé le 1^{er} avril de chaque année dans la Gazette officielle du Québec

(01-2022, art. 4) **(24-2023, art.8)**

~~C-2 TARIFS APPLICABLE LORS DU DÉCLENCHÉMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME~~

Abrogé (28-2018, art. 4)

ANNEXE "D"

SERVICE DE L'URBANISME

D-1 TARIFS POUR DIVERS SERVICES

<p>Amendements aux règlements d'urbanisme</p> <p>* Pour une modification au règlement de zonage ou de lotissement</p>	<p align="right">300 \$</p>
<p>* Préparation de la réglementation et de la publication des avis</p>	<p align="right">950 \$</p>
<p>* Les frais d'étude de la demande sont non remboursables. Cependant, les frais de préparation de la réglementation et de la publication des avis, les modalités suivantes s'appliquent quant au remboursement :</p> <p>* Si aucun projet n'est accepté :</p> <p>* Si le règlement n'est pas adopté à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation :</p> <p>* Aucun remboursement à partir du moment où le règlement a été adopté par le Conseil, peu importe qu'il soit mené à terme ou non.</p>	<p align="right">100 %</p> <p align="right">50 %</p>
<p>Dépôt de garantie de transmission du certificat de localisation</p> <p>* Tout requérant d'un projet de construction nécessitant le dépôt d'un certificat de localisation à la fin des travaux doit déposer un montant à titre de dépôt lors de la demande de permis.</p> <p>Ce dépôt est remboursable dès la réception du certificat de localisation et dans le cas où aucune infraction n'est relevée en rapport avec l'implantation du bâtiment.</p>	<p align="right">400 \$</p> <p align="right">600 \$</p>
<p>Avis concernant les demandes autres qu'agricoles</p> <p>Tout requérant d'un avis sous forme de résolution motivée concernant une demande à des fins autres qu'agricoles quant à l'étude de la demande et les frais de préparation.</p>	<p align="right">100 \$</p> <p align="right">non remboursable</p>
<p>Avis de conformité pour installation sanitaire</p> <p>Tout requérant d'un avis de conformité pour une installation sanitaire doit payer un tarif pour l'utilisation du service offert par la Municipalité quant à l'étude de la demande et les frais de préparation.</p> <p>* Pour une installation âgée d'au plus de 20 ans</p> <p>* Pour une installation âgée de plus de 20 ans et / ou pour tout immeuble ne bénéficiant d'aucun document relatif à l'émission d'un permis de construction d'installation septique</p>	<p align="right">50 \$</p> <p align="right">100 \$</p>
<p>Dérogation mineure</p> <p>Les tarifs suivants sont payables par le requérant lors d'une demande de dérogation mineure :</p> <p>* Frais d'étude de la demande :</p> <p>* Frais de préparation et de la publication des avis :</p> <p>Les dispositions incluses dans cette section remplacent toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans la réglementation municipale en vigueur.</p>	<p align="right">200 \$ 400 \$</p> <p align="right">300 \$ 350 \$</p>

(24-2020, art. 2) **(24-2023, art. 9)**

<p>Demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble</p> <p>Les tarifs suivants sont payables par le requérant d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble en vertu du règlement numéro 07-2021 24-2022 relatif à la démolition d'immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût du certificat d'autorisation • Garantie monétaire pour assurer le respect des conditions édictées au certificat d'autorisation 	<p align="right">250 \$ 500 \$</p> <p align="right">1 000 \$</p>
--	--

(16-2021, art. 1) (01-2023, art. 2) **(24-2023, art.10)**

D-2 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Conditions	Tarifs
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour fosse reliée à un bâtiment résidentiel	164 \$ - 166 \$ 194 \$
Vidange d'urgence reliée à un bâtiment résidentiel	281 \$ 298 \$
Vidange d'urgence en période d'hiver	263 \$ 298 \$
Vidange d'urgence en période de dégel	281 \$ 298 \$
Visite sans service rendu	152 \$ 118 \$
Vidange d'une fosse située au-delà de 30 mètres du camion utilisé	328 \$ 141 \$
Vidange totale (pour fosse de 850 g et moins)	217 \$ 263 \$
Aux tarifs ci-haut mentionnés, des frais d'administration de 10% et les taxes de services sont inclus.	

(24-2020, art. 3) (08-2023, art. 4)

D-3 TARIFICATION POUR LE SERVICE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET POUR L'ANNÉE 2020

(01-2022, art.6)

D-3 TARIFICATION POUR LE SERVICE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

BIONEST	Tarif semestriel
Traitement tertiaire SA-3D à SA-6D	342 \$
Traitement tertiaire - SA-6C27D et SA-6C32D	443 \$
Traitement tertiaire - visite sans service rendu (non dégagés)	127 \$
ENVIRO-STEP	
Traitement tertiaire - Hydro-Kinetic seul (classe III)	188 \$
Traitement tertiaire - Hydro-Kinetic et déphosphatation (classe IV)	199 \$
Traitement tertiaire - Hydro-Kinetic et désinfection UV	299 \$
Traitement tertiaire - Shydro-Kinetic avec déphosphatation et désinfection UV	334 \$
Traitement tertiaire - Visite sans service rendu (non-dégagé)	118 \$
Service d'entretien (2 visites à 255\$)	597 \$
Service d'entretien (2 visites à 255\$) + 60\$ (2 visites à 30\$) pour les systèmes comprenant la déphosphatation	668 \$
PREMIER-TECH AQUA (Écoflo)	
Traitement tertiaire Rayonnement UV avec Biofiltre Écoflo (BEUV1) 1 visite	217 \$
Rayonnement UV avec Biofiltre Écoflo (BEUV2 et SEUV2) 1 visite	348 \$
Rayonnement UV et déphosphatation avec Biofiltre Écoflo (BEDPUV1) 1 visite	217 \$
Rayonnement UV et déphosphatation avec Biofiltre Écoflo (BEDPUV2) 1 visite	351 \$
Rayonnement UV avec Biofiltre Écoflo supplémentaire (BILF01) 1 visite	153 \$
Biofiltre Écoflo avec FDI FDI simple 1 visite	210 \$
Traitement tertiaire - visite sans service rendu (non dégagés)	88 \$

(24-2023, art.11)**D-4 CONTRÔLE ANIMALIER**

Conditions	Tarif
Remplacement d'une licence de chien	5 \$ 20 \$ chacune

(25-2017, art.2) **(24-2023, art.12)**

ANNEXE "E "

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

E-1 INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR

* Les tarifs diffèrent selon l'activité souhaitée. Le tarif pour les différentes activités de loisirs représente le coût réel de la rémunération du formateur. Les montants suivants sont applicables à toutes les activités de loisirs offertes par la municipalité :

Abrogé (22-2016. art. 4)

Conditions générales	Tarifs
Résidents	Selon l'activité offerte et souhaitée
Inscriptions tardives	20 \$ supplémentaire
Non-résidents	Les tarifs visés à l'article 4 sont majorés de 50 % pour les non-résidents
Remboursement	Aucun remboursement ne sera offert, sous aucune considération, sauf sur présentation d'un avis médical
Annulation par la municipalité	Remboursement complet des frais
Tarification à rabais	Lorsqu'il y a une inscription de plus d'une personne de la même famille résidant à la même adresse ou lorsque qu'une personne s'inscrit à plus d'une activité, les citoyens obtiennent ainsi un rabais de 25 % sur les frais d'inscription à toutes les activités subséquentes. * Ce rabais ne s'applique pas aux non-résidents ni aux ateliers d'un jour.

(25-2017. art. 3)

E-2 INSCRIPTIONS POUR LE CAMP DE JOUR

ABROGÉ (24-2020. art. 5)

E-2 INSCRIPTIONS POUR LE CAMP DE JOUR

* Les tarifs pour l'inscription de chaque enfant aux activités offertes dans le cadre des huit (8) semaines du camp de jour sont les suivants :

Clientèle	Tarif
Jeunes de la prématernelle (complétée en juin) à la 6 ^e année du primaire	265.00 \$ 290 \$ 315 \$
Chandail obligatoire pour les sorties	20 \$
Service de garde du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 16h à 18h	100 \$ 120 \$ supplémentaire pour l'inscription au service de garde
Sorties	Tarif
* En moyenne, six (6) sorties sont proposées aux jeunes inscrits au camp de jour. Des frais s'ajoutent au coût de l'inscription des activités régulières.	Selon la sortie sélectionnée
Semaine à la carte	Tarif
Cet option inclus les semaines suivantes : - Semaine à la carte pendant la saison estivale - Semaine retour à l'école (après le camp de jour) - Semaine durant le Camp d'hiver Les frais d'inscription inclus le tarif pour le service de garde. L'inscription est obligatoire.	85 \$ 100 \$ 120 \$ par enfant

(16-2021. art. 2) (01-2023, art.4)

E-3 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Abonnement	Tarifs
Abonnement résident pour 2 ans	Gratuit
Abonnement non-résident pour 1 an	30 \$
Frais de remplacement pour une carte perdue	5 \$
Retards et Amendes - par document	Tarifs
Livres et revues	0.10 \$ par jour (max 10 \$)
Livres et revues provenant des Prêts entre bibliothèque (PEB)	0.25 \$ par jour
Jeux de société	0.50 \$ par jour (max 10\$)
Bris et / ou Perte de document	Tarifs
Livre de la collection locale	Coût du marché plus 9 \$ par livre OU livre neuf plus 9 \$ par livre
Livres et revues provenant des Prêts entre bibliothèque (PEB)	Politique du Réseau BIBLIO des Laurentides
Bris mineur d'un document qui continue de circuler (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	5 \$
Accès à internet	Tarifs
Coût pour l'accès d'une heure aux abonnés	Gratuit
Coût pour l'accès d'une heure aux non-abonnés	3 \$ par heure
Impression de documents	0.25 \$ par page
Location de la liseuse	Tarifs
Location de la liseuse réservée aux usagers de la bibliothèque âgés de 18 ans ayant un bon dossier pour une durée de 3 semaines. Le retour doit se faire au comptoir de la bibliothèque seulement	5 \$
En cas de bris	50 \$
En cas de perte ou de remplacement de l'appareil à la suite de dommages majeurs et irréversibles	140 \$ - soit la valeur de la liseuse
Retard	0.50 \$ par jour jusqu'à un maximum de 10 \$
Frais divers	Tarifs
Ventes de livres ou revues	Minimum 0.10 \$

(25-2017. art. 5) (16-2018. art. 5) (23-2022. art. 1)

E-4 LOCATION DES TERRAINS DE BASEBALL, SOCCER ET DE LA PATINOIRE, AINSI QUE LA LOCATION DES DIFFÉRENTS LOCAUX MUNICIPAUX AFIN D'Y TENIR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS (25-2017. art. 6)

Parc Paul-Yvon-Lauzon	Tarif
Location des différents plateaux et locaux municipaux afin d'y tenir des activités de loisirs	25 \$ / heure

E-5 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON-RÉSIDENT

Clientèle	Remboursement maximum
Enfant 17 ans et moins Inscrit dans un sport non-offert par la municipalité en raison qu'elle ne détient pas les installations (aréna, piscine, etc.)	200 \$ / enfant 800 \$ / famille
Carte d'accès au parc d'Oka	50% du coût annuel de la carte d'accès au parc d'Oka

(25-2017. art. 7)

E-6 POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À LA JEUNESSE : ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE

Niveau de compétition de l'élite*	Montant de la bourse
Régional	250 \$
Provincial	300 \$
National	400 \$
International	600 \$

(25-2017. art. 8)

* La classification de l'élite est définie dans la politique municipale d'aide financière à la jeunesse: Élite sportive et culturelle.

ANNEXE "F "

SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

F-1 TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Modalités	Tarifs - Dépôt demandé
Raccordement d'aqueduc	3 000 \$
Raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire	4 000 \$
Raccordement d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial	5 000 \$
Les coûts facturés au requérant sont ceux déboursés par la Municipalité à son prix coûtant et calculés par le service des travaux publics plus 10 % pour les frais d'administration.	

F-2 COMPTEUR D'EAU

Les compteurs appartiennent à la Municipalité bien qu'ils soient installés sur la propriété privée, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.

Les compteurs fournis sans frais et installés par une personne compétente en la matière sur la propriété privée sont sous la protection de l'occupant et du propriétaire. Ces derniers sont conjointement et solidairement responsables si le ou les compteurs installés sur leur propriété sont volés, endommagés par le feu, l'eau chaude, la vapeur, la gelée ou par toute autre cause n'étant pas due à la négligence de la Municipalité.

Un dépôt de 200 \$ est exigé lors de la remise d'un compteur d'eau à un requérant aux fins de s'assurer que l'installation est conforme aux normes d'installation. Le dépôt est remis au requérant au terme de scellement du compteur et de l'inspection conforme du compteur par un représentant de la Municipalité.

Le propriétaire est responsable du remplacement et de l'installation d'un nouveau compteur advenant une défectuosité occasionnée par une mauvaise hivernation d'un compteur ou tout autre dommage résultant d'un vol, d'un endommagement par le feu, l'eau, la vapeur ou par toute autre cause étant due à la négligence, selon les tarifs suivants :

Diamètre	Tarifs
5/8 po.	200 \$ 220 \$
¾ po.	250 \$ 260 \$
1 po.	350 \$
1 ½ po.	725 \$ 870 \$
2 po.	900 \$ 1 180 \$
3 po.	2 100 \$ 1 550 \$

(16-2021. art. 3)

F-3 FRAIS DE RACCORDEMENT TEMPORAIRE À UNE BORNE D'INCENDIE

Si l'eau n'est pas mesurée au compteur :

Toute personne ayant obtenu l'autorisation écrite d'utiliser l'eau de l'aqueduc pour une période temporaire doit payer d'avance une somme non remboursable de 50 \$ en plus des frais de raccordement au prix coutant établi par les services techniques.

Si l'eau est mesurée au compteur :

Le consommateur doit payer d'avance un loyer fixe de 50 \$ pour un compteur de trois quarts de pouce ou moins et 200 \$ pour un compteur d'un (1) à deux (2) pouces en plus des frais d'installation du compteur au prix coûtant et du prix de l'eau, suivant le tarif établi par le règlement établissant les caractéristiques et tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier en cours.

ANNEXE "G"

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

G-1 ÉCOCENTRE

Disposition – matériaux acceptés	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"> * Résidus domestiques dangereux RDD * Matériel informatique * Pneus sans jante * Vêtements et autres textiles 	<ul style="list-style-type: none"> * Le service est disponible pour les résidents de la municipalité seulement (une preuve de résidence sera demandée); * Les résidents doivent décharger eux-mêmes les matières apportées à l'Écocentre; * Le service de récupération de résidus domestiques dangereux, du matériel informatique, des pneus sans jante et des vêtements est gratuit.
<ul style="list-style-type: none"> * Matériaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> * Le service est disponible pour les résidents de la municipalité seulement (une preuve de résidence sera demandée); * Le service de récupération des matériaux de construction est gratuit jusqu'à un maximum de dix (10) visites par année et 2 m³ par visite, le tout par adresse; * Au-delà de dix (10) visites par année ou de 2m³ par visite, le résident doit défrayer 25 \$ pour chaque m³ supplémentaire; * Les résidents doivent décharger eux-mêmes les matières apportées à l'Écocentre.
Matériaux refusés en tout temps	
* Aucune matière provenant d'entrepreneurs, de commerces ou d'industries ne sera acceptée à l'écocentre.	

(22-2016, art. 5)

G-2 VENTE-DÉBARRAS

Modalités	Périodes
<ul style="list-style-type: none"> * Aucun permis n'est nécessaire * Aucun affichage sur la voir publique n'est autorisé * Aucun objet ne doit être placé à moins de trois mètres des voies de circulation 	Permis entre 9h et 17 h durant les fins de semaine de la fête des Patriotes et la fête du Travail

G-3 DIVERS

	Tarifs
Achat d'un composteur	30 \$
	Tarifs
Achat d'un test de radon	30 \$
Dépôt pour la location d'une cage-trappe pour animaux	60 \$
Baril récupérateur d'eau de pluie / jusqu'à un maximum de 3 barils / par adresse	45 \$

(28-2019, art. 4) (01-2022, art. 7) (08-2023, art. 5)

G-4 CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL POUR L'APPLICATION DE PESTICIDES

	Tarifs
Demande d'un certificat d'enregistrement annuel pour l'application des pesticides	100 \$

(01-2022, art. 8)

G-5 SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS ZÉRO DÉCHET

Produit et clientèle	Remboursement
Achat de couches lavables par les parents d'enfants de moins d'un (1) an	50 % du coût (factures totalisant un minimum de 50 \$, excluant les taxes) jusqu'à un maximum de 150 \$, excluant les taxes) / enfant
Achat d'articles réutilisables, et ce, en remplacement d'articles à usage unique	50 % du coût (factures totalisant un minimum de 50 \$, excluant les taxes)) jusqu'à un maximum annuel par adresse, par année, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, de 100 \$, excluant les taxes)

(08-2023, art. 6)

G-6 SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ATTÉNUATION DU RADON

Produit et clientèle	Remboursement
Installation d'un système d'atténuation du radon pour les citoyens dont l'air ambiant de la résidence atteint une concentration au-delà du seuil d'intervention canadien (200 Bq/m3)	50% du coût jusqu'à un maximum de 500 \$, excluant les taxes, par adresse

(08-2023, art. 7)